



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N°2025. 76

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis au foyer rural de Chaumont (Avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P à M. Spahn, Mme Cochenec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :

Le Conseil communautaire, vu,

- L'article L.2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,
- le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Considérant, que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers,
- **DIT QUE** le rapport peut être consulté à la Communauté de Communes et à la mairie de chaque commune membre. Il sera mis en ligne sur le site (<http://yonne-nord.fr>)

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

EXERCICE 2024



Rapport établi conformément à la LOI n°95-101 du 02 Février 1995, dite Loi BARNIER,

et au décret d'Application n°2000-404 du 11 Mai 2000



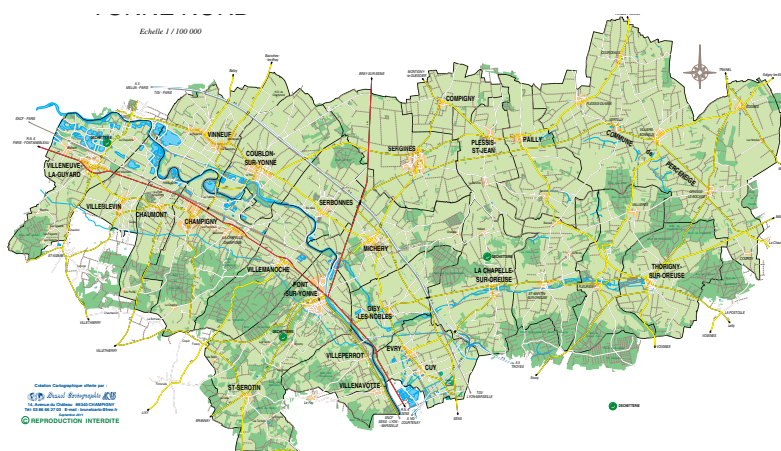
Sommaire

1	Historique et présentation.....	3
1.1	Les compétences de la CCYN.....	4
1.2	Modalités d'exploitation :	5
1.3	Fonctionnement administratif :	10
2	L'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés	11
2.1	Tonnages collectés	11
2.1.1	Collecte des ordures ménagères	11
2.1.2	Caractérisation des déchets ménagers	12
2.1.3	Collecte des emballages.....	13
2.1.4	Collecte des papiers.....	14
2.1.5	Collecte du verre.....	15
2.1.6	Performances globales de collecte.....	16
2.1.7	La valorisation :.....	18
2.1.8	Les filières de recyclage	18
3	Les déchetteries	19
3.1.1	Tonnages réceptionnés.	19
3.1.2	Tendances comparées 2022/2024 en tonnes.....	20
3.1.3	Eco mobilier	20
3.1.4	Autres filières REP	20
3.1.5	Les déchets dangereux des ménages	21
4	Indicateurs financiers :.....	22
4.1.1	Les marchés :.....	22
4.1.2	Les recettes de valorisation :	23
5	Le règlement de service :	23
6	Conclusions et perspectives :.....	23

1 Historique et présentation

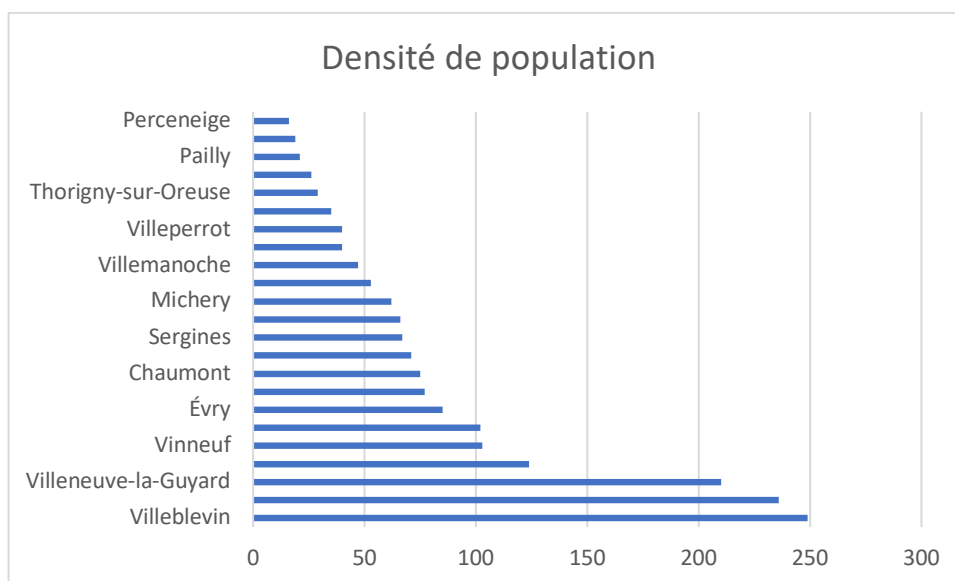
Le syndicat intercommunal de Pont sur Yonne-Sergines pour les questions scolaires, éducatives, culturelles et d'intérêt communal est sans aucun doute à l'origine de l'intercommunalité entre les cantons de Pont sur Yonne et Sergines et donc de la Communauté de Communes. Il a d'ailleurs été dissous le 31 Décembre 1999 lorsqu'elle a été mise en place

La décision de la transformation du Syndicat Intercantonal en communauté de communes a été prise le 21 décembre 2000.



La Communauté de Communes YONNE NORD créée en 2000 regroupe 23 communes de l'Yonne.

Données socio-économiques	CCYN
Population - 2024	24 800
Densité de population (hab/km ²)	66,5
Superficie (km ²)	368,8
Nombre de ménages	10 178



1.1 Les compétences de la CCYN

La CCYN a pour missions principales :

- l'aménagement de l'espace
- le développement économique
- l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des – eau et assainissement
- Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service de collecte des déchets ménagers est financé sur le territoire par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Ce financement était réalisé auparavant en régie et financé par une Redevance Incitative. Devant les difficultés de gestion de cette redevance, le montant des impayés et la dégradation du service due aux incivilités croissantes, la décision a été prise de revenir à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2020.

La collectivité dispose de deux déchetteries à Pont-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard.

Par ailleurs, La Communauté de Communes Yonne Nord a passé convention avec le SMETOM-GEEODE afin de permettre aux habitants des communes de :

- COMPIGNY
- PAILLY
- PERCENEIGE
- PLESSIS SAINT JEAN
- SERGINES

d'accéder aux déchetteries gérées pas ce Syndicat dont principalement celle de BRAY SUR SEINE (77).

La CCYN a lancé en 2019 4 marchés de prestations de services afin d'assurer :

- La collecte des déchets ménagers au porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et tri sélectif) >>>> échéance maxi 31/12/2027
- La collecte des déchets en points d'apport volontaire (papiers et verre) >>>> échéance maxi 31/12/2027
- La réhabilitation des deux déchetteries de Pont sur Yonne et de Villeneuve la Guyard. >>>> échéance maxi 31/12/2027
- L'exploitation des deux déchetteries de Pont sur Yonne et de Villeneuve la Guyard. >>>> échéance maxi 31/12/2027
- Le traitement des déchets ultimes (échéance maxi 31/12/2023)

La CCYN a lancé en 2021 1marché de prestations de services afin d'assurer :

- Le tri et la valorisation des produits Recyclables issus des collectes sélectives en extension des consignes de tri à effet du 1^{er} Janvier 2022 >>>> échéance maxi 31/12/2025

La CCYN a lancé en 2023 2 marchés de prestations de services afin d'assurer :

- Le traitement des déchets ultimes >>>> échéance maxi 31/12/2026
- Une consultation en groupement de commande avec les collectivités de l'Yonne pour le rachat des matières issues des collectes sélectives dans le cadre du contrat CITEO

1.2 Modalités d'exploitation :

La CCYN a confié l'exploitation de la collecte, des déchetteries ainsi que la réalisation des prestations de traitement de transport et de tri des déchets comme suit :

Collecte des déchets ménagers et assimilés

➔ Marché de prestations de services pour une durée ferme de 48 mois à compter du 06 janvier 2020 reconductible expressément, par lettre recommandée trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de vingt-quatre (24) mois.

Le marché a été conclu en 2 lots définis en fonction du type de moyens techniques à mettre en œuvre.

- Lot n°1 confié à la société SEPUR :

- Collecte en porte-à-porte, des ordures ménagères en C1 (une fois par semaine) sur les communes de Champigny, Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard
- En porte-à-porte, des ordures ménagères en C1/2 (une fois par quinzaine) sur toutes les autres communes du territoire.
- Collecte en porte-à-porte, des produits de collecte sélective (emballages hors extension de consignes de tri) en C1/2 (une fois par quinzaine) en bacs jaunes de collecte sélective pour toutes les communes.

- Lot n°2 confié à la société GACHON :

- Collecte en points d'apport volontaire des papiers et du verre en colonnes aériennes. Une première phase concernant uniquement la collecte du verre en colonne d'apport volontaire a débuté le 06 janvier 2020.

Une deuxième phase a débuté le 1er avril 2020 pour la collecte du papier en colonnes d'apport volontaire.

Exploitation des déchetteries communautaires

➔ Marché de prestations de services pour une durée ferme de soixante-douze mois (72 mois) jusqu'au 05 Janvier 2026, reconductible expressément, par lettre recommandée trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 05 janvier 2028.

- Lot n°1 confié à la société SEPUR

- Gardiennage, Enlèvement, transport et traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre. Mise aux normes de sécurité des déchetteries. – Mise à disposition des bennes

Ce lot comprend aussi la remise en état des 2 déchetteries. Les deux sites nécessitaient des travaux de remise en état et de mise en conformité. Il se sont achevés dans le courant du 1^{er} trimestre 2021.

- Lot 2 confié à la société TRIADIS

- Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages et mise à disposition des contenants spécifiques pour les déchets dangereux.

Transfert et tri des déchets ménagers recyclables

➔ Accord cadre prenant effet à compter du 01 janvier 2022 pour une durée ferme de 24 mois (24 mois) jusqu'au 31 décembre 2023 reconductible expressément, par lettre recommandée ou courriel émis depuis une application d'accusé-réception électronique, trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du présent marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2025

- Marché confié à la société Seine et Yonne Recyclage

- réception, transfert et tri des déchets recyclables EN EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI.

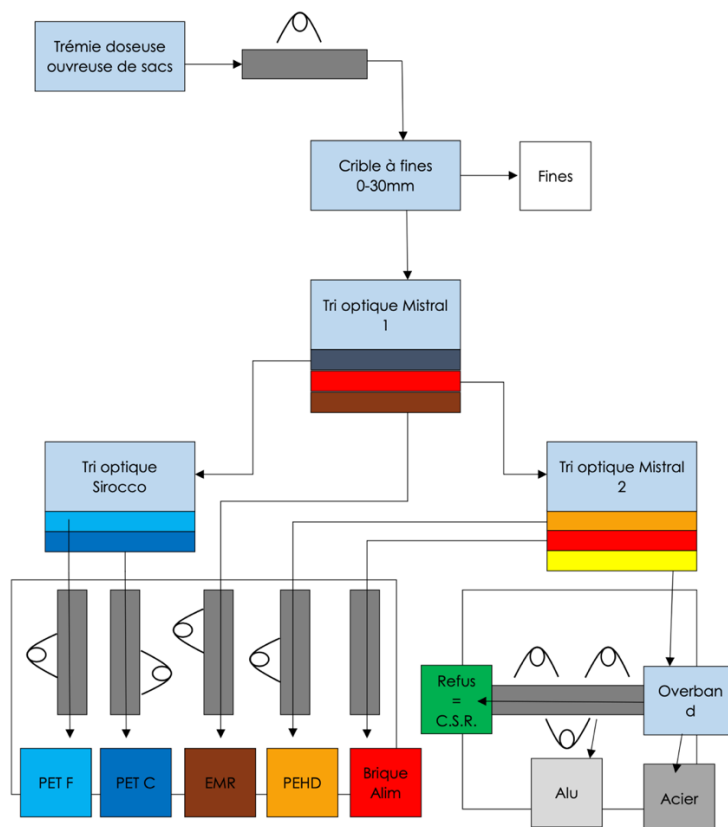
Les déchets recyclables sont réceptionnés sur le site de Villeneuve la Guyard.

Les papiers sont expédiés directement vers les filières de recyclage (papeteries de GOLBEY (88)).

Les emballages ménagers sont quant à eux rechargés en semi-remorques et acheminés au centre de tri de CITRAVAL (88). Les matières sont ensuite séparées par flux valorisable (filières de recyclage validées par CITEO) puis expédiées pour être valorisées.

La société VGO, filiale du groupe Bourgogne recyclage, assure le rachat des matières produites dans le cadre d'un contrat de valorisation spécifique, par flux, vers les filières agréées par CITEO.

Principe général du process du centre de tri



A noter : les refus de tri sont valorisés sous forme de CSR : Combustible Solide de Récupération.

Les CSR sont des poudres, des « flocons » (éléments déchetés), éventuellement comprimés (en pellets ou en briquettes plus ou moins denses) ou ils se présentent parfois comme des éléments grossiers, éventuellement livrés en balles.

Ils sont principalement fabriqués à partir des refus de tri des déchets solides (municipaux, banals, industriels, commerciaux et/ou issus des encombrants). Ils sont une fraction à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) des déchets et ont des caractéristiques physico-chimiques permettant dans une certaine mesure, de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles usuels.



Traitement des déchets ménagers ultimes

En 2023, les déchets ultimes ont été traités par enfouissement sur le site CHAMPIGNY (89) exploité par la société COVED-PAPREC

Renouvellement à effet du 1^{er} Janvier 2024



Accord cadre prenant effet à compter du 01 janvier 2024 pour une durée ferme de 24 mois (24 mois) jusqu'au 31 décembre 2025 reconductible expressément, par lettre recommandée ou courriel émis depuis une application d'accusé-réception électronique, trois (3) mois avant l'échéance pour deux périodes de douze (12) mois chacune, sans que le terme du présent marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2027

- Marché confié à la société Généris

Les déchets ultimes sont réceptionnés sur le site de l'UVE de Montereau Fault Yonne. Ils sont traités par incinération avec valorisation énergétique sous forme d'électricité et de chaleur.

L'électricité produite alimente l'autoconsommation de l'UVE (20 % de la production totale) Le surplus est revendu sur le réseau.

La chaleur produite alimente directement le réseau de chaleur de Montereau exploité par la société ERIVA (Groupe CORIANCE). La chaleur est principalement distribuée afin de desservir la piscine et la Chaufferie du quartier de Surville.

Le très bon taux d'efficacité énergétique place cette unité de valorisation au premier plan ce qui permet de bénéficier de la TGAP réduite sur le traitement des déchets.

La production annuelle est de l'ordre de 30 000 MWh électriques et 20 000 MWh Chaleur





Rachat des matières issus des collectes sélectives

En 2023, la CCYN a lancé en groupement de commande avec les autres collectivités de l'Yonne une consultation pour le rachat des matières valorisables issues des collectes sélectives.

Les contrats ont été signés individuellement avec chacun des repreneurs retenus à effet du 1er janvier 2024.

Les conditions de reprise des matériaux ainsi négociées permettent l'obtention de prix garantis « plancher » bien supérieurs à ceux pratiqués en 2023. Les recettes, à périmètre équivalent, devraient connaître une augmentation de l'ordre de 10%.

1.3 Fonctionnement administratif :

Les services administratifs de la CCYN assurent :

1. La gestion et le suivi de la bonne exécution des marchés

- Conformité aux contrats
- Respect des engagements
- Ajustements nécessaires des plannings et des tournées de collecte (Travaux, ...)
- Suivi des performances techniques (Tonnages collectés, respects des horaires, qualité du matériel mis en service, ...)
- Suivi réglementaire (Traitement des points noirs / sécurité de la collecte / Recommandation CRAM - R437)
- Suivi des performances de valorisation : Résultats des caractérisations
- Suivi des versements des aides par les Eco organismes : Soutiens à la tonne triée, performance de la collecte (CITEO)
- Suivi des recettes de valorisation : verre/papiers/matériaux recyclables

2. Le suivi et le traitement des réclamations des usagers

3. Les dotations des usagers (bacs, ...)

4. Le suivi réglementaire des prestations (BSDI)

5. Les contrats et conventions avec les Eco Organismes en charge du traitement et de la valorisation des produits collectés par le réseau des déchetteries (Eco mobilier, éco DDS, Eco Logic,...)

6. Le contrôle quantitatif et qualitatif de la facturation

7. Le suivi comptable des prestations

8. Le suivi administratif et juridique des contrats. : Avenants

9. La mise à jour des règlements du service (collecte, déchetteries, ...)

10. Communication auprès des usagers >>>> En fin d'année 2021 la CCYN a lancé avec le soutien de CITEO une grande campagne de communication pour préparer les usagers au tri en extensions de consignes de tri effectif au 1^{er} janvier 2022.

11. Animations autour des performances du tri et communication pour améliorer ces performances

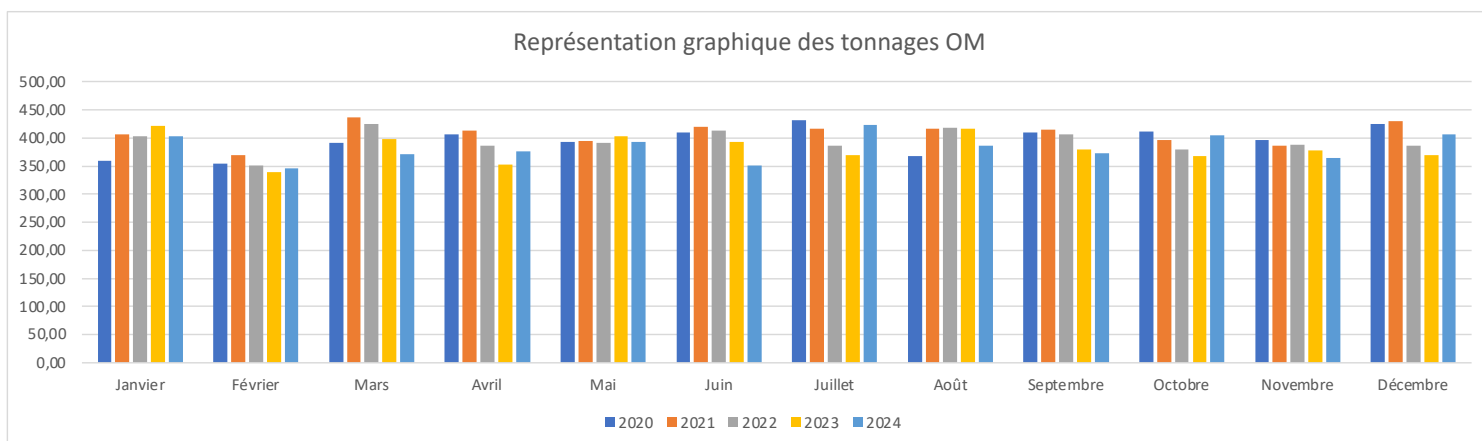
12. Animation dans la rédaction du PLPDMA – Mise en œuvre de la politique de prévention définie dans le PLPDMA – Suivi des indicateurs >>> Recrutement en 2024 d'une animatrice Prévention des déchets

2 L'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés

2.1 Tonnages collectés

2.1.1 Collecte des ordures ménagères

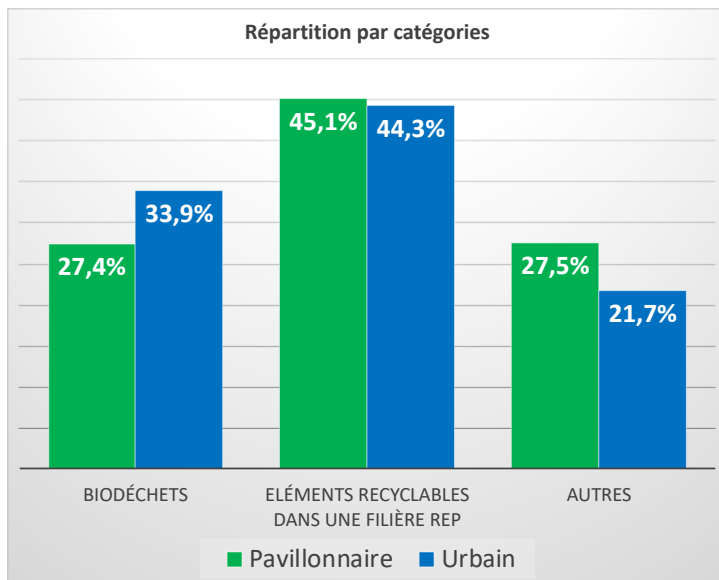
	Ordures Ménagères				
	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	358,44	407,14	402,18	421,94	402,36
Février	354,22	368,90	350,80	339,80	346,20
Mars	391,05	436,04	424,44	398,04	370,22
Avril	405,66	413,20	386,88	351,78	376,70
Mai	393,26	394,88	391,16	403,00	392,04
Juin	409,10	420,12	413,86	393,54	350,68
Juillet	431,06	416,26	385,92	368,78	422,78
Août	368,16	416,78	418,32	416,73	386,12
Septembre	410,06	413,94	405,78	380,18	373,08
Octobre	410,56	395,78	379,66	367,36	404,46
Novembre	396,64	386,88	387,80	378,10	363,58
Décembre	424,24	430,40	385,34	368,62	405,52
Total	4752,45	4900,32	4732,14	4587,87	4593,74



En 2024, **4594 t** d'ordures ménagères ont été collectées au porte-à-porte. On note une stabilisation des tonnages produits.

2.1.2 Caractérisation des déchets ménagers

Une campagne de caractérisation a été menée le 20 février 2023 sur deux secteurs du territoire : un secteur pavillonnaire de Villeneuve La Guyard et Une Zone d’habitat urbain comprenant des HLM.

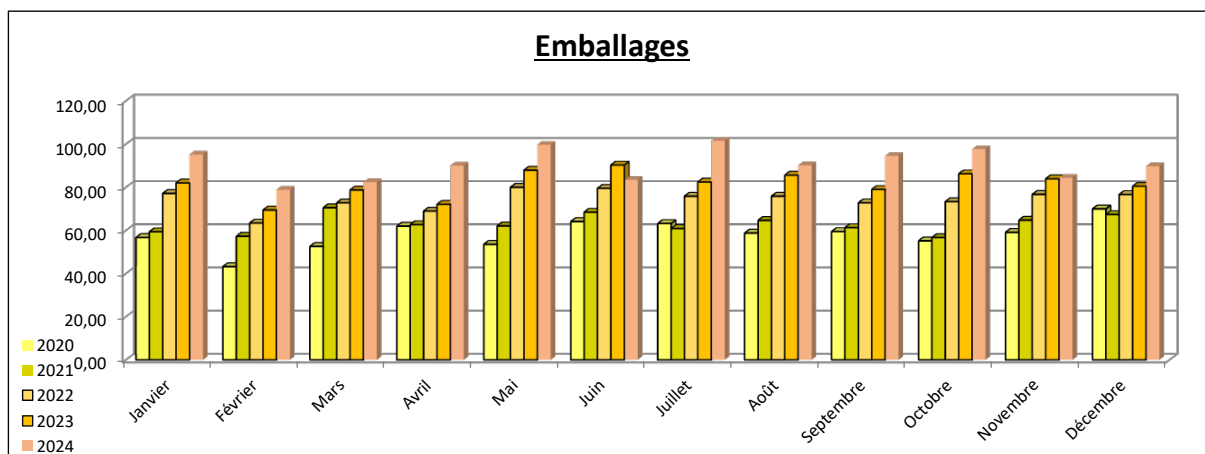


Répartition des déchets par catégorie (en %) selon le type de territoire

Pavillonnaire		Urbain
14%	GISEMENT COMPOSTABLE Déchets alimentaires compostables Déchets de jardin	16,8%
13,6%	GISEMENT ÉVITABLE Aliments sous emballages Textiles sanitaires, couches	18,9%
45,1%	GISEMENT RECYCLABLE Emballages, papiers, verre	44,3%
3%	COLLECTES SPÉCIFIQUES Textiles, linges, chaussures Déchets dangereux et électriques	5,2%

2.1.3 Collecte des emballages

	Emballages				
	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	56,70	59,34	77,12	81,98	95,18
Février	43,20	57,26	63,40	69,42	78,86
Mars	52,56	70,50	72,76	78,70	82,38
Avril	61,94	62,64	68,92	72,06	90,06
Mai	53,52	62,06	80,00	87,86	99,70
Juin	64,08	68,42	79,48	90,28	83,38
Juillet	63,18	60,86	75,82	82,40	101,54
Août	58,76	64,64	75,80	85,60	90,16
Septembre	59,44	61,27	72,78	78,96	94,52
Octobre	55,14	56,66	73,30	86,22	97,66
Novembre	59,10	64,72	76,66	83,90	84,40
Décembre	69,94	67,34	76,62	80,44	89,74
Total	697,56	755,71	892,66	977,82	1087,58

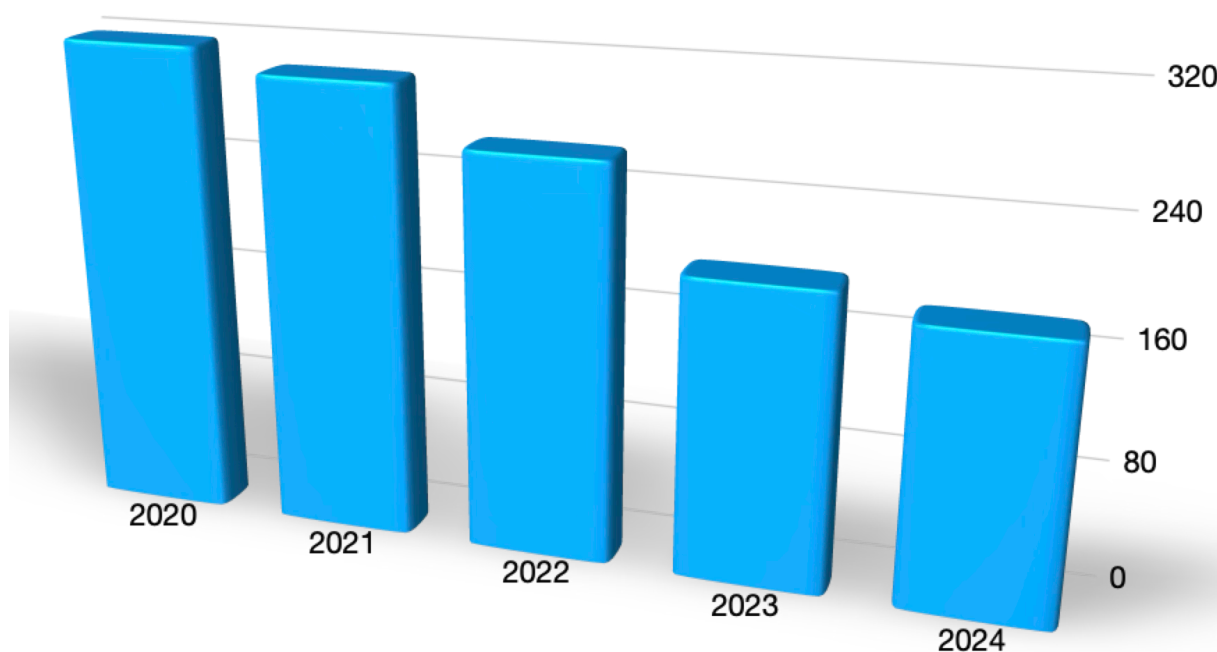


1088 tonnes d'emballages ménagers recyclables ont été collectées au porte-à-porte en 2024(+11,25%) La tendance à l'amélioration du tri se confirme dans la continuité de la progression constatée en 2023 ce qui traduit une bonne assimilation des nouvelles consignes de tri par les usagers.

2.1.4 Collecte des papiers

Évolution des tonnages PAPIER 2020 – 2023

PAPIERS GRAPHIQUES

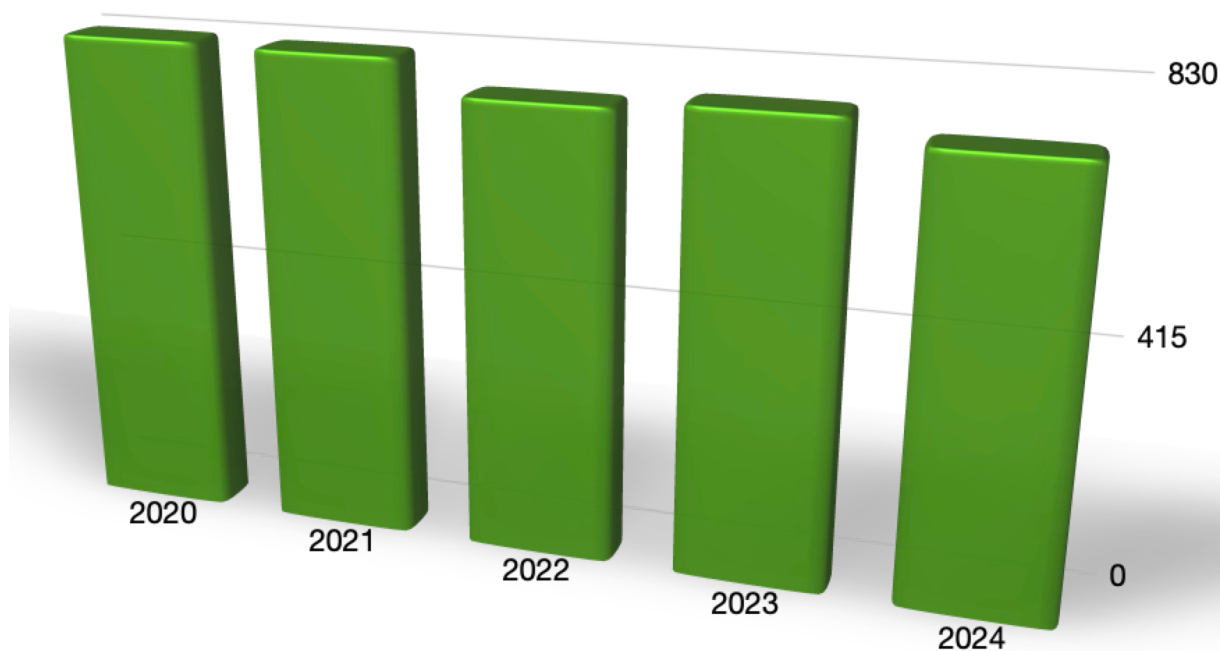


184 tonnes ont été collectées en 2024 contre **199 tonnes** en 2023 dans les bornes d'apport volontaire. La baisse régulière des tonnages se poursuit en 2024.

La collecte des papiers dans les administrations, commerçants et autres par l'Association Penelope se poursuit et se développe au fil du temps.

2.1.5 Collecte du verre

VERRE

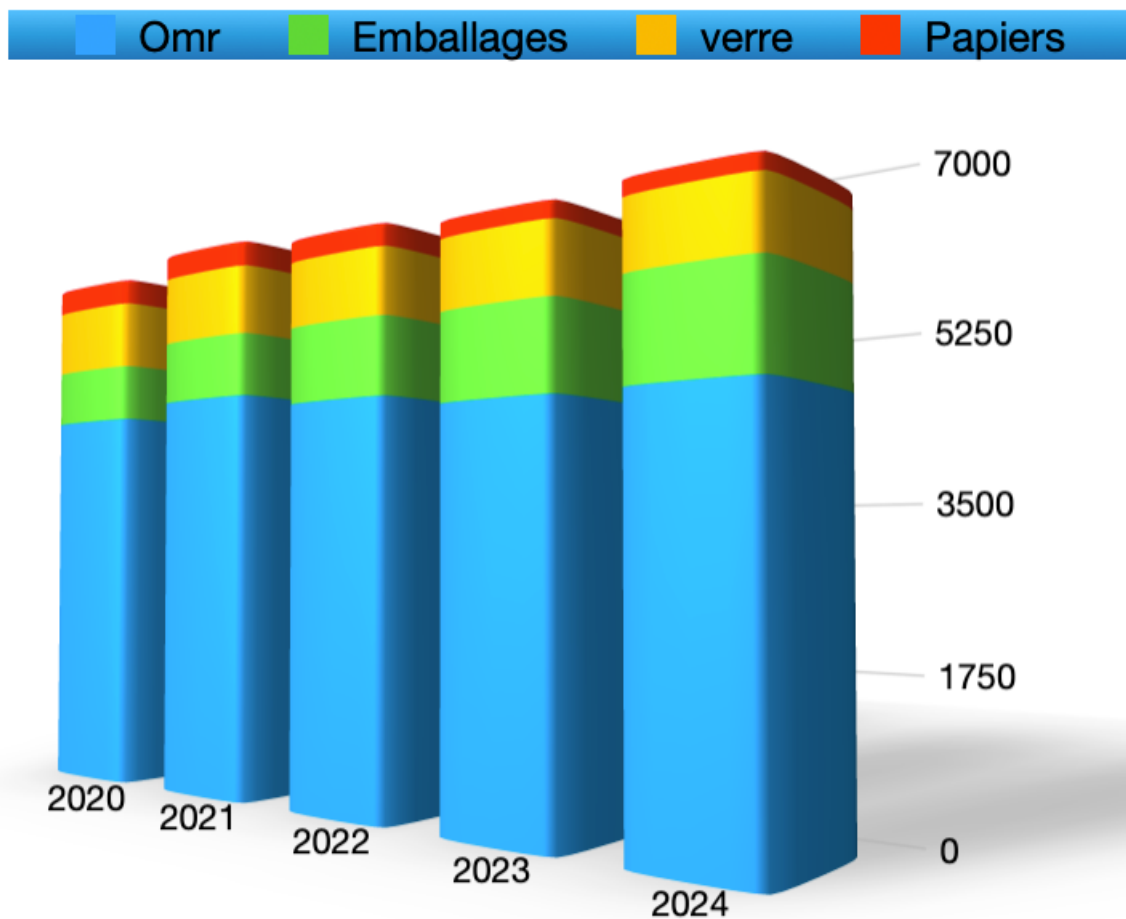


742 tonnes de verre ont été collectées en 2024 contre 780 tonnes en 2023. Le tonnage tend à se stabiliser alors que les dernières caractérisations traduisent une présence encore importante du verre dans les Omr.

La CCYN réfléchit au renouvellement du mobilier urbain de collecte pour recréer des lieux mieux identifiés et plus propres et conviviaux afin de poursuivre l'incitation à l'utilisation des PAV.

Le remplacement du parc de bornes devrait s'effectuer dans la fin d'année 2025, sans augmentation de la TEOM.

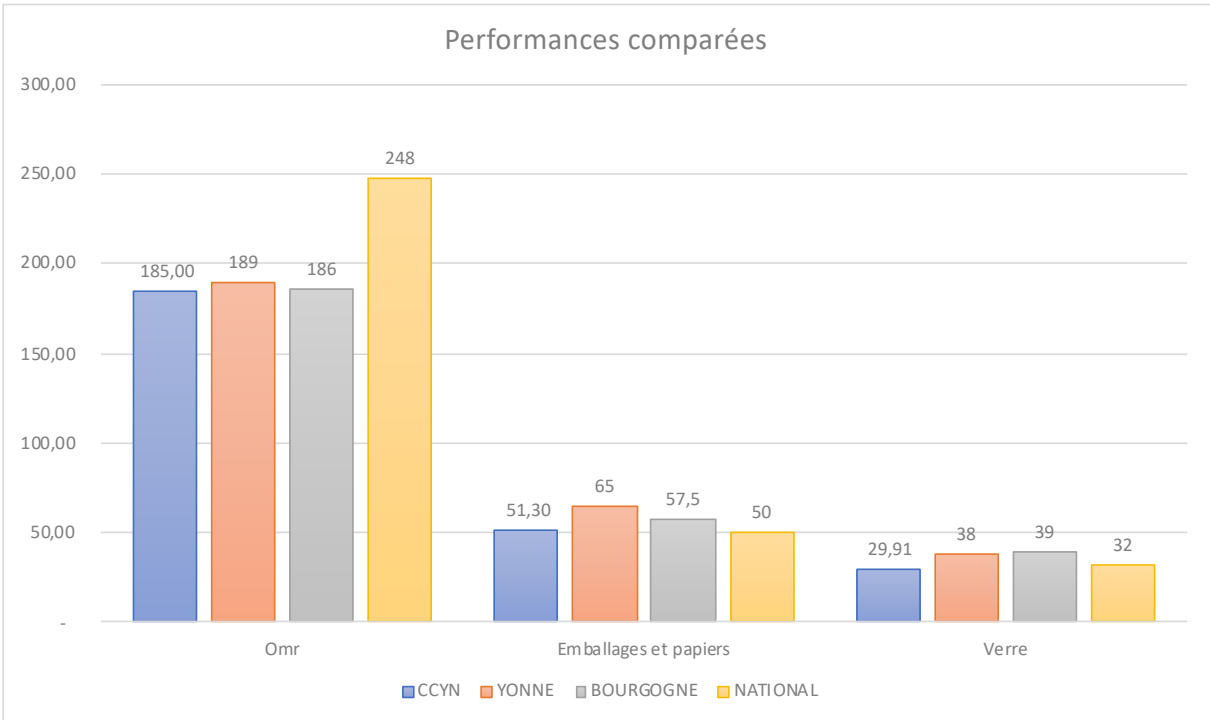
2.1.6 Performances globales de collecte



La proportion des emballages prend une part de plus en plus significative dans la collecte séparative des déchets ménagers du territoire

Performances comparées (source SINOE/ADEME)
en kg/an/hab

	CCYN	YONNE	BOURGOGNE	NATIONAL
Omr	185,00	189	186	248
Emballages et papiers	51,30	65	57,5	50
Verre	29,91	38	39	32



2.1.7 La valorisation :

L'année 2024 a été caractérisée par une meilleure prise en compte de l'extension des consignes de tri au sens de la définition CITEO (intégration des emballages souples, pots de yaourts etc) par les usagers ; les résultats de caractérisation montrent toutefois que des axes de progrès importants sont à exploiter concernant les emballages et le verre qui sont encore sur représentés dans les Omr.

Néanmoins la simplification du geste de tri opérée en 2002 continue à porter ses fruits a eu pour principal conséquence de faire augmenter très sensiblement la quantité de déchets recyclables collectés et valorisés et de réduire les ordures ménagères résiduelles.

2.1.8 Les filières de recyclage

Une fois triés, les Emballages Ménagers et les Journaux-Magazines sont acheminés vers les filières de valorisation pour y être recyclés.

Listing des filières par flux :

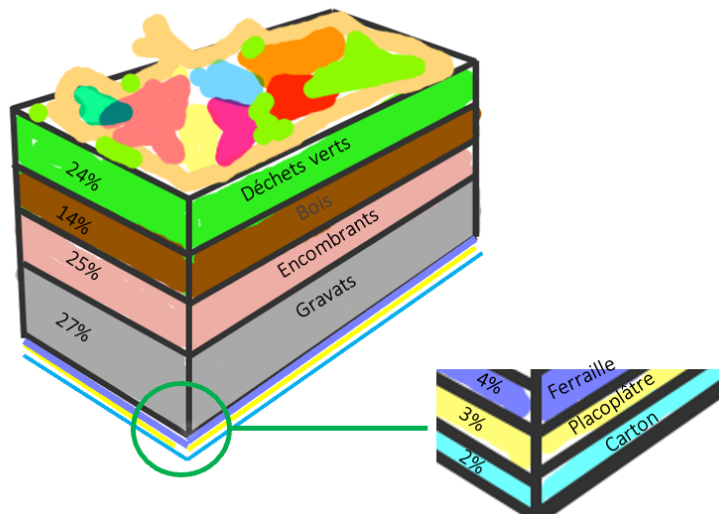
A 11	GOLBEY
PET Clair	VALORPLAST
PET Foncé	VALORPLAST
PEHD	VALORPLAST
TETRA	Bourgogne recyclage
Acier	Bourgogne recyclage
Alu	Bourgogne recyclage
REFUS	Bourgogne recyclage
EMR	Bourgogne recyclage

3 Les déchetteries

3.1.1 Tonnages réceptionnés.

Déchets réceptionnés - 2024 en tonnes			
	Pont sur Yonne	Villeneuve la Guyard	Total
Déchets verts	813,38	1052,66	1866,04
Gravats	646,42	865,44	1511,86
Ferrailles	110,48	151,14	261,62
Cartons	76,34	177,83	254,17
Encombrants	909	898,94	1807,94
Bois	428,42	610,27	1038,69
Placoplâtre	52,94	69,32	122,26
Eco-Mobilier	79,06	113,84	192,9
Total General	3116,04	3939,44	7 055,48

Composition des apports en déchetteries



Les apports en déchetteries se stabilisent par rapport à 2023

Les déchets verts et les gravats sont les postes les plus marqués et représentent 3378 tonnes soit 48 % du tonnage global.

Le contôle d'accès pour limiter les dépôts en provenance de territoires extérieurs continue à produire progressivement ses effets.

3.1.2 Tendances comparées 2022/2024 en tonnes

Tendances : des Flux maîtrisés						
Déchetterie	2021	2022	2023	2024	Écart	Écart en %
Pont sur Yonne	2905,56	3104,5	3042,79	3116,04	73,25	2,41%
Villeneuve la Guyard	4411,87	3959,25	4079,99	3939,44	-140,55	-3,44%
Total général	7317,43	7063,75	7122,78	7 055,48	-67,3	-0,94%

Les tonnages ont baissé en moyenne de 0,94 %

3.1.3 Eco mobilier

La Communauté de Communes s'est engagée dans la filière Eco-Mobilier afin de valoriser le mobilier usagé déposé en déchetterie. Les meubles usagés collectés sont triés par matière (bois, ferraille, mousse, plastique, rembourrés, ...) pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie (CSR).

Les tonnages collectés par cette filière gratuite pour la collectivité restent significatifs et représentent au total 192,9 tonnes qui se répartissent comme suit :

- 79,06 tonnes sur le site de pont sur Yonne
- 113,84 tonnes sur le site de Villeneuve Guyard.

3.1.4 Autres filières REP

La Communauté de Communes s'est engagée avec les filières de récupération et de recyclage des textiles, des piles, des capsules Nespresso, ... Ces filières intégralement gratuites pour la CCYN ont permis de valoriser :

- Les vêtements – 100 tonnes
- Les piles usagées – 1,7 tonnes



3.1.5 Les déchets dangereux des ménages

La CCYN a mise en place dans le courant de l'année 2020 de nombreuses conventions avec les éco organismes qui permettent la prise en charge d'une partie significative des déchets dangereux des ménages.

L'augmentation de la prise en charge des déchets spéciaux sur le continue sa progression puisque les tonnages pris en charge par la CCYN baissent de significativement en 2024 avec la convention ECO DDS qui devrait faire baisser le cout de traitement des déchets spéciaux d'environ 40 % en 2025 par rapport à 2024.

4 Indicateurs financiers :

4.1.1 Les marchés :

Les couts associés à la collecte et au traitement des déchets sont synthétisés ci-après :

BUDGETS MARCHES OM CCYN 2025 en €TTC/an							
	Base marché	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Prévisionnel
	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Collecte OM LOT 1 PAP	725 982,19 €	752 278,34 €	740 588,36 €	861 361,28 €	918 688,40 €	953 667,85 €	988 000,00 €
Collecte OM LOT 2 PAV	65 900,97 €	58 511,68 €	63 577,07 €	62 021,42 €	56 653,30 €	78 994,70 €	80 419,48 €
DECHETTERIES LOT 1	1 003 117,32 €	875 475,33 €	978190,9	1 101 386,48 €	1 157 476,95 €	1 261 605,43 €	1 378 325,44 €
DECHETTERIES LOT 2	151 199,53 €	157 236,78 €	200 622,28 €	181 565,25 €	203 333,55 €	196 650,19 €	252 549,69 €
TRAITEMENT	422 135,56 €	489 393,37 €	564 470,25 €	610 699,15 €	684 872,46 €	587 521,66 €	601 699,20 €
TRI	166 147,38 €	187 376,70 €	223 042,38 €	197 082,20 €	265 418,62 €	380 986,31 €	467 833,80 €
Valo matière et soutiens							(386 000,00) €
	2 536 502,94 €	2 522 292,20 €	2 801 341,04 €	3 014 115,78 €	3 286 443,29 €	3 459 426,14 €	3 384 852,61 €

Les coûts sont restés maîtrisés et demeurent en proportion des augmentations de tonnages et de fréquentation inférieurs à ceux estimés lors de la passation des différents marchés de service.

Cette maîtrise est notamment liée à la politique rigoureuse menée pour encadrer l'accès aux déchetteries, aux développements des filières REP, à la politique de prévention (PLPDMA) ainsi qu'à la bonne maîtrise des couts de traitement (incinération en UVE).

Cette gestion a pour conséquence une baisse des taux de TEOM en 2025.

4.1.2 Les recettes de valorisation :

● Ventes Matières :	157 470,91 €
● Soutiens à la tonne triée :	230 564,90 €
● Recettes Eco Organismes :	15 985,02 €

5 Le règlement de service :

La CCYN a mise en place à effet du 1^{er} janvier un nouveau règlement de service régissant les activités de collecte et d'accès aux déchetteries.

Ce règlement a pour but de fixer les règles d'acceptation des déchets, les conditions de leur prise en charge, de définir les volumes limites ainsi que les règles de prise en charge des déchets des activités professionnelles.

Il a été amendé en 2021.

Pas de modification en 2022.

Modifications en 2024 suite aux travaux de contrôle d'accès automatisé en déchetteries.

6 Conclusions et perspectives :

Les objectifs sont principalement de pérenniser les filières viables économiquement et techniquement et parallèlement de travailler sur l'amélioration de la prévention des déchets et ainsi que sur l'amélioration de la qualité et de la quantité des déchets valorisables.

A ces fins la CCYN a lancé les actions suivantes :

1. Marché pour le renouvellement des PAV Verre – bacs – sacs et composteurs
2. Renouvellement du marché du tri qui arrive à échéance au 31/12/2025
3. Lancement en marché de performance pour la création d'une 3^{ème} déchetterie située THORIGNY sur OREUSE
4. Suppression du flux papier en PAV >>>> Passage en multimatériaux au 01/01/2025